



D_2024_196
AEAU

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant que le service de gestion comptable de St-Herblain dispose d'un solde excédentaire en faveur des abonnés suivants et qu'il convient donc d'émettre les titres rapidement :

- Abonnée référencée 9693047 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Nort-sur-Erdre, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 24 novembre 2023,
- Abonnée référencée 9680877 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Nort-sur-Erdre, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 15 mai 2024,
- Abonné référencé 9689864 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Nort-sur-Erdre, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 15 mai 2024,
- Abonnée référencée 9531856 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Pays-de-la-Mée, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 17 mai 2024,

Considérant que l'abonnée référencée 9561805 est comprise dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la région d'Ancenis, transmis par le délégataire Veolia à atlantic'eau le 24 mai 2024,

Considérant l'appel de l'abonnée référencée 9561805 enregistré par les services d'atlantic'eau le 18 novembre 2024 qui souhaite procéder rapidement au règlement de la créance transférée à atlantic'eau depuis mai 2024,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre 5 titres de recette pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 868.37 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 603.37 €
- Pénalités pour frais de relance : 265.00 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20241129-D_2024_196-DE

S²LOW

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
NORT-SUR-ERDRE					
9693047	21,18	1,17	22,35	53,00	75,35
9680877	40,63	2,23	42,86	53,00	95,86
SUCE-SUR-ERDRE					
9689864	175,78	9,67	185,45	53,00	238,45
VILLEPOT					
9531856	35,67	1,96	37,63	53,00	90,63
ANCENIS-ST-GEREON					
9561805	298,65	16,43	315,08	53,00	368,08

ARTICLE 2 : De ne pas procéder au recouvrement des pénalités pour frais de relance, pour le dossier suivant, au motif que les factures remises ne dépassent pas 15 € TTC :

Référence	Pénalités
NORT-SUR-ERDRE	
9680877	106,00

Fait à Nantes, le

29 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/12/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 03/12/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication